

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 89

présenté par

M. Bazin, M. Hetzel, M. Breton, Mme Gruet, M. Di Filippo, Mme Corneloup, M. Le Fur,  
Mme de Maistre, Mme Sylvie Bonnet, M. Portier, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Bourgeaux,  
M. Liger, M. Juvin, M. Marleix et M. Brigand

**ARTICLE 8**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« l'accompagnement de la fin de vie, à ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 4, substituer aux mots :

« et à l'aide à mourir »

les mots :

« , incluant l'accompagnement de la fin de vie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à proposer une rédaction cohérente avec le texte et la définition des soins palliatifs qui incluent la fin de vie, mais n'en relèvent pas exclusivement, .